

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1010-1 et L. 1010-3;
Vu la délibération 23 du 17 avril 2025 autorisant le Président du premier tour de scrutin relatif à l'élection de président de la communauté urbaine de Limoges Métropole;
Vu le vœu de l'UDSA du 20 septembre 2025 d'autoriser du matériel appartenant à Limoges Métropole;

CONSIDÉRANT qu'il convient de vendre du matériel d'exploitation de Limoges Métropole appartenant à Limoges Métropole au titre de l'UDSA (UDSA LIMOGES) relevant au 08 rue de la République - 87000 LIMOGES;

CONSIDÉRANT que ce matériel sera réaffecté au centre équestre d'Appagelle par le club;

CONSIDÉRANT que ce matériel sera retiré des biens de la collectivité de service public relative à l'entretien du Centre équestre d'Appagelle;

DÉCISION

Article 1:
Il est décidé de vendre 9 vélos de spinning de marque JORCHAD qui ne sont plus utilisés dans le cadre de l'exploitation du Centre équestre d'Appagelle.

Article 2:
Le prix de vente est fixé à 200 € TTC. La facture sera réglée à la trésorerie municipale après validation par le président de Limoges Métropole.

Ce prix correspond à l'évaluation faite par le commissaire-priseur lors de la vente aux enchères de septembre 2023, compte tenu de l'état du matériel. Aucun acheteur ne s'étant manifesté à cette occasion, les biens sont désormais proposés directement à la vente.

Article 3:
Limoges Métropole ne saurait être tenue responsable d'éventuels incidents liés à l'usage ultérieur des biens. Ceux-ci sont vendus en l'état. L'acheteur devra signer un contrat d'achat avant l'achat.

Article 4:
La vente prévue au présent contrat est indiquée ci-dessous, ainsi que l'attribution de la somme reçue par le club et l'engagement de l'Appagelle (PSCV) pour le compte de Limoges Métropole.

DÉCISION

Décision concernant la vente de 9 vélos de spinning

1 DOCUMENT - Publié le 15 Octobre 2025



27299.pdf
(.pdf, 532,3 Ko)



TÉLÉCHARGER